

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL,  
TENUE LUNDI 13 MAI 2024 À 19h00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DU  
CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

XAVIER BESSONE  
JEAN-FRANÇOIS MÉNARD  
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET  
ANNIE BOUCHARD  
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire  
Monsieur Michaël Pilote.

**MEMBRE ABSENT**

Aucun membre n'est absent.

**FONCTIONNAIRES PRÉSENTS**

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général  
Monsieur Émilien Bouchard, greffier et agissant comme secrétaire de la présente  
assemblée.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

À 19h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté le  
quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

**24-05-214 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande au greffier M. Émilien Bouchard de faire lecture de  
l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du  
certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à  
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière  
impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite le greffier, Monsieur Émilien  
Bouchard, séance tenante ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily,  
appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**ORDRE DU JOUR  
Séance ordinaire  
LUNDI LE 13 MAI 2024 À 19 H 00**

**AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL  
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 13 MAI 2024 à compter de 19h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

**A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**

**D- RÈGLEMENT**

- 1- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2024-10 (Trait carré St-Jean)
- 2- Adoption de la demande de dérogation mineure D2024-10.
- 3- Consultation publique portant sur le projet de règlement numéro R883-2024 ayant pour objet de modifier le Règlement de construction et de démolition (R603-2014) afin de modifier la composition du comité de démolition.
- 4- Adoption finale du projet de règlement numéro R883-2024.
- 5- Avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R853-2023 ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) R608-2014 afin d'intégrer les chapitres relatifs au parc agroalimentaire, ainsi qu'aux zones commerciales du Quartier des Moissons.
- 6- Adoption du projet de règlement R853-2023.
- 7- Adoption du projet de règlement R884-2024 ayant pour objet de modifier diverses modalités d'application du règlement R876-2024 établissant le programme d'aide financière extraordinaire permettant de soutenir la restauration et la préservation des bâtiments patrimoniaux situés sur la rue Saint-Joseph et ayant été affectés par les inondations du 1<sup>er</sup> mai 2023.
- 8- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement qui portera le numéro R885-2024 établissant les limites de vitesse dans le secteur du Domaine Charlevoix.
- 9- Adoption du règlement R882-2024 divisant le territoire de la Ville en six districts en vue des élections de 2025.

**E- RÉOLUTIONS**

**ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

1. Entérinement de l'entente de principe avec les pompiers
2. Registraire des entreprises – mise-à-jour
3. Renouvellement du contrat avec l'Agence pour vivre chez soi
4. Inondations -cession de terrain
  - a) 79, rue St-Joseph
  - b) 12-14, rue des Cèdres
5. Vérification comptable -correction de certaines résolutions par rapport aux financements.
6. PRAFI volet aménagements résilients -demande de subvention
7. PRAFI -plan de communication-autorisation de signature
8. PRIMA 2024 -Autorisation de dépôt d'une demande de subvention
9. PRIMA 2023- achat du mobilier et installation

**VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**

10. Équipement de levage au garage municipal-achat

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

11. Projet d'agrandissement de la caserne -ajustement au budget

12. Cadets 2024- demande de prêt des ressources

#### **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

13. Demande CPTAQ- Maison d'affinage Maurice Dufour inc.

#### **LOISIRS, PARCS ET CULTURE**

14. Renouvellement de certains équipements pour les évènements-achat

15. Rénovation du bâtiment situé dans le secteur du quai -décret

16. Le Festif! -autorisation -spectacle sur la rue St-Joseph

17. Animation Baie-Saint-Paul -Édition 2024

#### **F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES**

1. Université du troisième âge -prêt d'un local

2. Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des handicapés.

#### **G- CORRESPONDANCE**

#### **H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2024**

#### **I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

#### **J- QUESTIONS DU PUBLIC**

#### **K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 13<sup>eme</sup> JOUR DU MOIS DE MAI DE L'ANNÉE 2024.**

**Émilien Bouchard**

Greffier

Adoptée unanimement.

#### **RÈGLEMENTS**

**Invoquant une possibilité de conflit d'intérêt, Monsieur le conseiller Gaston Duchesne se retire de la salle des délibérations du conseil pour le traitement du prochain dossier.**

#### **CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-10 (TRAIT CARRÉ ST-JEAN)**

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-10 formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 461 887 du cadastre du Québec et situé en bordure du Trait Carré St-Jean et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser la construction d'un entrepôt d'une superficie de 223 mètres carrés alors que le maximum autorisé est de 100 mètres carrés.**

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

**24-05-215 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-10**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-10 formulée pour le lot 6 461 887 du cadastre du Québec situé en bordure du Trait carré St-Jean;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser la construction d'un entrepôt d'une superficie de 223 mètres carrés alors que le maximum autorisé est de 100 mètres carrés.**

CONSIDÉRANT les raisons soulevées par le requérant à l'appui de sa demande à savoir :

- Que pour les fins d'entreposage de divers équipements il est plus approprié de construire un bâtiment de grande superficie plutôt que plusieurs de moindre superficie
- Que le bâtiment ne sera pas visible de la voie publique ni du voisinage.

CONSIDÉRANT qu'outre l'objet de la demande, l'implantation du bâtiment, sa hauteur et les matériaux utilisés sont conformes;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure **conditionnellement** à ce qu'aucun autre bâtiment complémentaire ne soit construit sur la propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 12 avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 13 mai, 9hres;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :**

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-10 formulée pour le lot 6 461 887 du cadastre du Québec, à savoir :

**-Autoriser la construction d'un entrepôt d'une superficie de 223 mètres carrés alors que le maximum autorisé est de 100 mètres carrés.**

**Conditionnellement** à ce qu'aucun autre bâtiment complémentaire ne soit construit sur la propriété.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

**Le dossier étant traité, Monsieur le conseiller Gaston Duchesne revient à la table des délibérations des membres du conseil pour la suite du déroulement de la séance.**

**CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R883-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION (R603-2014) AFIN DE MODIFIER LA COMPOSITION DU COMITÉ DE DÉMOLITION**

Le président de cette assemblée, monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet de règlement R883-2024 intitulé *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de construction et de démolition (R603-2014) afin de modifier la composition du comité de démolition*.

Après avoir donné des explications concernant le projet de règlement disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Le Greffier mentionne qu'il n'a reçu aucun commentaire écrit. De plus, aucun commentaire n'est formulé par le public séance tenante.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption de ce projet lors de la présente séance.

**24-05-216 ADOPTION FINALE DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R883-2024**

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R603-2014 intitulé « *Règlement de construction et de démolition* » et que ce règlement est entré en vigueur le 15 octobre 2015;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement ci-haut mentionné;

ATTENDU qu'à la suite des inondations du 1<sup>er</sup> mai 2023, les demandes de démolition des secteurs touchés par l'événement se sont considérablement complexifiées et multipliées;

ATTENDU que dans ces conditions et pour ces raisons « extraordinaires », le conseil juge pertinent de modifier la composition du comité de démolition;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 6 mai 2024 par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et que le projet de règlement fut adopté lors de cette même séance;

ATTENDU que la période de consultation tenue séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :**

QUE le projet de règlement R883-2024 intitulé *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de construction et de démolition (R603-2014) afin de modifier la composition du comité de démolition* est adopté.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le Greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R883-2024 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

**AVS 853**

**AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R853-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) R608-2014 AFIN D'INTÉGRER LES CHAPITRES RELATIFS AU PARC AGROALIMENTAIRE, AINSI QU'AUX ZONES COMMERCIALES DU QUARTIER DES MOISSONS**

Monsieur le conseiller Ghislain Boily donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R853-2023 ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) R608-2014 afin d'intégrer les chapitres relatifs au parc agroalimentaire ainsi qu'aux zones commerciales du quartier des Moissons.

Monsieur le conseiller Ghislain Boily dépose le projet de règlement R853-2023.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R853-2023 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R853-2023 est disponible sur demande.

**24-05-217**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT R853-2023**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté le règlement R608-2014 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » et que le règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 ;

CONSIDÉRANT que vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement R608-2014 ;

CONSIDÉRANT que la Ville a modifié son plan et son règlement de zonage par le règlement R852-2023, entré en vigueur le 14 septembre 2023, afin de créer et régir la nouvelle zone industrielle I-269, secteur connu et désigné comme le « parc agroalimentaire » ;

CONSIDÉRANT que le plan directeur du parc agroalimentaire adopté par le Conseil dicte les lignes directrices en matière d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que la Ville a modifié son plan et son règlement de zonage par la voie du règlement R847-2023, entré en vigueur le 13 juillet 2023, afin, notamment, de créer et de régir les zones commerciales C-263, C-264, C-265 et C-266 du secteur connu et désigné comme « le quartier des Moissons » ;

CONSIDÉRANT que le Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) du quartier des Moissons prévoit que ces zones commerciales doivent être assujetties au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et que le PAE dicte les lignes directrices en cette matière ;

ATTENDU que le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de modifier le règlement sur les PIIA afin que les zones précédemment mentionnées soient assujetties à ce règlement ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la présente séance par Monsieur le conseiller Ghislain Boily;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement ;**

QUE le projet règlement numéro R853-2023 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) R608-2014 afin d'intégrer les chapitres relatifs au parc agroalimentaire ainsi qu'aux zones commerciales du quartier des Moissons » est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R853-2023 se tiendra à une prochaine séance publique .

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement .

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du projet de règlement R853-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

24-05-218

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT R884-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER DIVERSES MODALITÉS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT R876-2024 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE EXTRAORDINAIRE PERMETTANT DE SOUTENIR LA RESTAURATION ET LA PRÉSERVATION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX SITUÉS SUR LA RUE SAINT-JOSEPH ET AYANT ÉTÉ AFFECTÉS PAR LES INONDATIONS DU 1ER MAI 2023**

CONSIDÉRANT que le règlement constituant le programme spécial et extraordinaire d'aide financière afin de soutenir la restauration et la préservation des bâtiments patrimoniaux inondés situés sur la rue Saint-Joseph a été adopté au mois de février 2024;

CONSIDÉRANT que ce dit programme vise à soutenir les efforts considérables de restauration et de préservation des nombreux propriétaires de bâtiments patrimoniaux ayant subi les aléas des inondations du 1<sup>er</sup> mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des inscriptions au programme, force est de constater que les modalités permettant d'octroyer l'aide aux propriétaires admissibles doivent être ajustées afin de correspondre aux réels types de travaux nécessaires à la sauvegarde des bâtiments concernés ainsi qu'à l'effort financier desdits propriétaires;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la présentation dudit projet de règlement R884-2024 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2024, ainsi que sa disponibilité;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE le règlement R884-2024 intitulé : « Règlement ayant pour objet de modifier diverses modalités d'application du règlement R876-2024 établissant le programme d'aide financière extraordinaire permettant de soutenir la restauration et la préservation des bâtiments patrimoniaux situés sur la rue Saint-Joseph et ayant été affectés par les inondations du 1<sup>er</sup> mai 2023 » est adopté.

Adoptée unanimement.

**AVS 885**

**AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R885-2024 ÉTABLISSANT LES LIMITES DE VITESSE DANS LE SECTEUR DU DOMAINE CHARLEVOIX**

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R885-2024 établissant les limites de vitesse dans le secteur du Domaine Charlevoix.

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne dépose le projet de règlement R885-2024.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R885-2024 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R885-2024 est disponible sur demande.

**24-05-219**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT R882-2024 DIVISANT LE TERRITOIRE DE LA VILLE EN SIX DISTRICTS EN VUE DES ÉLECTIONS DE 2025**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la Ville de Baie-Saint-Paul doit être d'au moins SIX (6) et d'au plus HUIT (8);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la ville en SIX (6) districts électoraux de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15%) ou (25%) pour cent, selon le cas, au quotidien obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'électeur dans le district numéro 2 est près de la limite inférieure à l'écart permis de 25%, soit de -18.8% et que le district numéro 3 est près de la limite supérieure à l'écart permis de 25%, soit de +15,8%;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de modifier les délimitations de ces deux (2) districts afin que ceux-ci soient conformes à la Loi;

CONSIDÉRANT QU'une augmentation du nombre d'électeurs est prévue dans les districts numéros 4 et 6 en raison du nouveau quartier des Moissons;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de modifier les délimitations de ces deux (2) districts, afin que ceux-ci soient conformes à la Loi;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :**

QUE le règlement R882-2024 intitulé : « Règlement divisant le territoire de la Ville en six districts en vue des élections de 2025 » est adopté.

QU'une copie du règlement R882-2024 soit transmis à la Commission de la représentation électorale.

Adoptée unanimement.

## RÉSOLUTIONS

---

### ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

#### 24-05-220 ENTÉRINEMENT DE L'ENTENTE DE PRINCIPE AVEC LES POMPIERS

CONSIDÉRANT que l'entente portant sur les conditions de travail des pompiers volontaires est terminée depuis le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que des rencontres de négociation ont eu lieu entre les parties;

CONSIDÉRANT qu'une entente de principe a été convenue le 16 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la nouvelle entente s'échelonne sur une période partant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT que les modifications suivantes sont apportées :

- Versement d'une indemnité de vacances (4% ou 6%, selon les années de service continu au service incendie)
- Versement d'une indemnité pour 8 journées fériés



salaire et autres avantages, s'il y a lieu, en fonction de la présente et selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

**24-05-221**     **REGISTRAIRE DES ENTREPRISES – MISE-À-JOUR**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des modifications de certains noms au Registraire des entreprises, à savoir,

- inscrire M. Gilles Gagnon à titre de directeur général en lieu et place de M. Martin Bouchard
- inscrire Mme Isabelle Dufour à titre de Trésorière en lieu et place de celui de M. Réjean Tremblay

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu d'ajouter les établissements suivants puisque ces établissements appartiennent à la Ville et offrent des activités de nature commerciale, à savoir :

- le Pavillon du Saint-Laurent situé au 212, rue-Sainte Anne à Baie-Saint-Paul G3Z 1P7
- le Carrefour Culturel Paul Médéric situé au 4, rue Ambroise Fafard à Baie-Saint-Paul G3Z 2J3
- la Bibliothèque René-Richard située au 9 Rue Forget à Baie-Saint-Paul G3Z 1T4

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :**

QUE M. Émilien Bouchard, greffier ou Mme Françoise Ménard, assistante greffière, soit autorisé(e) à procéder aux changements ci-avant mentionnés au Registraire des entreprises.

Adoptée unanimement.

**24-05-222**     **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC L'AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat d'entretien ménager de l'hôtel de Ville pour une période de trois (3) ans s'échelonnant du 21 mai 2024 au 21 mai 2027;

CONSIDÉRANT l'offre de service faite par l'Agence pour Vivre Chez Soi à savoir :

- 2024-2025 au montant de 36 385,00 \$ plus les taxes applicables;
- 2025-2026 au montant de 36 445,00 \$ plus les taxes applicables;
- 2026-2027 au montant de 36 507,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que l'Agence effectue le travail depuis plusieurs années et que les intervenants concernés se disent satisfaits du travail accompli;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* permet de contracter avec un organisme sans but lucratif sans tenir compte des règles prévues pour l'adjudication des contrats;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte de procéder au renouvellement de son contrat d'entretien ménager de l'Hôtel de Ville auprès de l'Agence pour Vivre Chez Soi, et ce, pour une période de trois (3) ans.

QUE ce conseil accepte de procéder audit renouvellement pour les montants suivants :

- 2024-2025 au montant de 36 385,00 \$ plus les taxes applicables;
- 2025-2026 au montant de 36 445,00 \$ plus les taxes applicables;
- 2026-2027 au montant de 36 507,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur général soit et est par la présente autorisé à procéder à la signature de l'entente à intervenir entre les parties et à convenir de toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

QUE la Trésorière soit et elle est par la présente autorisée à procéder aux paiements ci-avant mentionnés à l'Agence pour Vivre Chez Soi, et ce, à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités contractuelles prévues et habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

#### **24-05-223 INONDATIONS – CESSION DE TERRAIN : 79, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT les inondations survenues le 1<sup>er</sup> mai 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil de la résolution 24-04-161 acceptant la cession du terrain situé au 79, rue St-Joseph;

CONSIDÉRANT que les voisins, Mme Germaine Gagnon et M. Marcel Larouche, sont intéressés à conserver le hangar/garage et à acquérir le terrain de M. Devisch afin de désenclaver leur terrain ;

CONSIDÉRANT les discussions avec le Ministère de la Sécurité Publique, le propriétaire et les voisins ;

CONSIDÉRANT que M. Devisch accepte de céder à la Ville le terrain sans démolir le garage/hangar et ce, sur la base qu'il ne serait pas pénalisé dans l'obtention des indemnités reçues ou à être reçues de la part du Ministère de la Sécurité Publique;

CONSIDÉRANT les informations obtenues du Ministère de la Sécurité Publique à l'effet que M. Devisch ne serait pas pénalisé au niveau des indemnités;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE ce conseil modifie la résolution portant le numéro 24-04-161 en conséquence de la présente et en y faisant les adaptations nécessaires.

QUE la Ville accepte l'offre de cession du terrain situé au 79, rue Saint-Joseph et portant le numéro de lot 4 002 346 du cadastre du Québec, selon les paramètres suivants :

- Le coût du terrain pour la cession est de 1\$
- Les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge de la Ville
- La démolition et la remise en état du terrain à la satisfaction de la Ville et selon les paramètres ci-avant indiqués en préambule sont à la charge du propriétaire
- L'acte de cession sera signé seulement lorsque le terrain sera remis en état selon les paramètres de la Ville
- La Ville accepte que le hangar/garage et l'entrée asphaltée demeurent en place.

QUE la Ville accepte de revendre le terrain à Mme Germaine Gagnon et M. Marcel Larouche pour un montant de 5000\$ plus les taxes applicables s'il y a lieu et que les frais de cette transaction (notaire et arpentage) soient à l'entière charge de Mme Gagnon et de M. Larouche.

QUE la Ville s'engage à retourner en conformité avec la loi le montant de 5 000\$ au Ministère de la Sécurité Publique.

QUE le terrain du 79, rue St-Joseph sera fusionné avec le terrain du 81, rue ST-Joseph pour en faire un seul et même lot;

QUE le greffier ou l'assistante-greffière soit autorisé (e) à octroyer les mandats nécessaires et requis afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE la Trésorière, Mme Isabelle Dufour , soit et elle est par la présente autorisée à percevoir le montant de 1\$ provenant de la cession de terrain de M. Devisch à la Ville.

QUE la Trésorière, Mme Isabelle Dufour , soit et elle est par la présente autorisée à percevoir le montant de 5 000\$ provenant de la cession de terrain par la Ville à Mme Gagnon et M. Larouche ainsi qu'à retourner ce montant au Ministère de la Sécurité Publique.

QUE le Maire, M. Michaël Pilote, ou le Maire suppléant, M. Gaston Duchesne et le Greffier, M. Émilien Bouchard ou l'assistante-greffière, Mme Françoise Ménard, soient autorisés, et ils le sont respectivement par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul l'acte de cession à intervenir avec M. Devisch et à consentir ou négocier toutes clauses jugées utiles et/ou nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE le Maire, M. Michaël Pilote, ou le Maire suppléant, M. Gaston Duchesne et le Greffier, M. Émilien Bouchard ou l'assistante-greffière, Mme Françoise Ménard, soient autorisés, et ils le sont respectivement par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul l'acte de vente à intervenir avec Mme Gagnon et M. Larouche et à consentir ou négocier toutes clauses jugées utiles et/ou nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

**24-05-224 INONDATIONS – CESSION DE TERRAIN : 12-14, RUE DES CÈDRES**

CONSIDÉRANT les inondations du 1<sup>er</sup> mai 2023;

CONSIDÉRANT l'Arrêté du ministre de la Sécurité publique portant le numéro AM.005-2023 concernant la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistre relativement aux inondations et pluies survenues;

CONSIDÉRANT que la propriété du 12-14, rue des Cèdres, a subi d'importants dommages et qu'elle doit être démolie;

CONSIDÉRANT l'offre de cession du terrain déposée à la Ville par le propriétaire, M. Jean-Michel Dufour;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE la Ville accepte l'offre de cession de terrain situé au 12-14, rue des Cèdres et portant le numéro de lot 4 002 341 du cadastre du Québec, selon les paramètres suivants :

- Le coût du terrain pour la cession est de 1\$
- Les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge de la Ville
- La démolition et la remise en état du terrain à la satisfaction de la Ville sont à la charge du propriétaire
- L'acte de cession sera signé seulement lorsque le terrain sera remis en état selon les paramètres de la Ville;

QUE le paiement des frais reliés à la transaction soient payés à même le projet 22ACHAT03.

QU'à la suite de la cession, la Ville s'engage à assumer l'entretien dudit terrain et à respecter l'ensemble des réglementations applicables (fédérale, provinciale et municipale).

QUE le greffier ou l'assistante-greffière soit autorisé (e) à octroyer les mandats nécessaires et requis afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE le Maire, M. Michaël Pilote, ou le Maire suppléant, M. Gaston Duchesne et le Greffier, M. Émilien Bouchard ou l'assistante-greffière, Mme Françoise Ménard, soient autorisés, et ils le sont respectivement par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul l'acte de cession et à consentir ou négocier toutes clauses jugées utiles et/ou nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

**24-05-225 VÉRIFICATION COMPTABLE – CORRECTION DE CERTAINES RÉOLUTIONS PAR RAPPORT AUX FINANCEMENTS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement de certaines résolutions adoptées en 2023 à la demande des vérificateurs comptables;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé de modifier les résolutions 23-06-322, 23-06-319 et 23-12-623 de la manière suivante :

Résolution **23-06-322** : Il y a lieu d'ajouter, au second «QUE» le texte suivant à savoir :

*-Qu'afin de financer le montant de 51 000\$ relié à la rubrique «Véhicule et accessoire», ce conseil accepte de procéder à un emprunt à son fonds de roulement d'un montant de 51 000\$ remboursable sur une période de 5 ans de la manière suivante soit :*

-2025 :	10 200\$
-2026 :	10 200\$
-2027 :	10 200\$
-2028 :	10 200\$
-2029 :	10 200\$

- Résolution **23-06-319** :

-Que le financement du montant de 66 400\$ sera le suivant :

-42 400\$ :le surplus libre de la Ville

-24 000\$ : emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans de la manière suivante soit :

-2025 : 4 800\$

-2026 : 4 800\$

-2027 : 4 800\$

-2028 : 4 800\$

-2029 : 4 800\$

- Résolution **23-12-623** :

Que le paragraphe débutant par le deuxième «QUE» soit remplacé par le texte suivant :

«QUE ce conseil décrète et accepte de financer le coût des travaux à partir du produit de la vente des terrains et autorise ainsi la création d'un préprojet qui portera le numéro 22TP25»

CONSIDÉRANT que ces modifications furent demandées par les vérificateurs comptables de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte les ajustements ci-avant énumérés pour les résolutions portant les numéros 23-06-322, 23-06-319 et 23-12-623.

QUE les résolutions portant les numéros 23-06-322, 23-06-319 et 23-12-623 en conséquence de la présente.

QUE la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, soit et elle est par la présente mandatée afin de faire les ajustements comptables dans les registres de la Ville en conséquence de la présente .

Adoptée unanimement.

**24-05-226 PRAFI VOLET AMÉNAGEMENTS RÉSILIENTS – DEMANDE DE SUBVENTION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a pris connaissance du guide du *Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet Résilience des communautés et relocalisation* et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite déposer une demande de subvention dans ce programme afin de procéder dans la phase 1 du projet à des études notariales et à des travaux sur le cadastre;

CONSIDÉRANT les objectifs visés par la Ville dans le cadre de ce projet soit :

- 1) Établir la propriété foncière des deux ouvrages ciblés (murs ouest et est)

- 2) Définir les modifications cadastrales nécessaires pour l'optimisation des ouvrages et leur prise en charge par la Ville
- 3) Élaborer et établir le processus d'expropriation pour projet collectif

CONSIDÉRANT les explications fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :**

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au *Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet Résilience des communautés et relocalisation* et ce, pour le projet qui permettra de procéder dans la phase 1 du projet à des études notariales et à des travaux sur le cadastre.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage, si une aide financière pour le projet est obtenue, à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

QUE ce conseil autorise M. Gilles Gagnon, directeur général, à déposer pour et au nom de la Ville une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme ainsi qu'à signer les documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

#### **24-05-227 PRAFI – PLAN DE COMMUNICATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT le dépôt par la Ville du projet *Plan de communication et commémoration des inondations du 1<sup>er</sup> mai 2023 (dossier 3000126)* ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé comprenait trois phases soit :

- 1) la cérémonie de commémoration du 1<sup>er</sup> mai 2024
- 2) la réalisation d'un plan de communication
- 3) la définition des aménagements permanents permettant à la population de se souvenir des inondations et de se préparer dans le cas de futures inondations.

CONSIDÉRANT que ce projet a été accepté par le Ministère des Affaires municipales pour les deux premières phases;

CONSIDÉRANT alors que la Ville devra déposer une nouvelle demande pour les consultations et la réalisation de la commémoration permanente et ce, lorsque le plan de communication sera complété;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu pour la suite du dossier de s'adjoindre les services d'une firme spécialisée en communication afin d'aider la Ville dans ses communications avec les citoyens et les sinistrés et ce, suite aux inondations survenues;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Paradigme Stratégies pour l'élaboration d'un plan de communication interne et externe et d'un événement de

commémoration des inondations et ce, pour les 3 phases du projet ci-avant mentionnées;

CONSIDÉRANT que cette offre s'élève à une somme de 30 025 \$;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE la Ville accepte de confier le mandat à Paradigme Stratégies pour un montant net de 30 000\$.

QUE le montant de 30 000\$ soit pris selon les modalités suivantes :

- Phases 1 et 2- Poste budgétaire PRAFI pour un montant de 18 750\$
- Phase 3-Poste budgétaire 02-190-10-410 pour un montant de 11 250\$

QUE Madame Luce-Ann Tremblay, directrice des Communications et du Développement durable soit et elle l'est par la présente autorisée à signer l'offre de service de Paradigme Stratégies dans le cadre de l'élaboration d'un plan de communication interne et externe et d'un événement de commémoration des inondations.

QUE Madame Luce-Ann Tremblay, directrice des Communications et du Développement durable soit désignée comme coordonnatrice de l'ensemble de ce dossier.

QUE la trésorière soit et elle l'est par la présente autorisée à procéder à même les postes budgétaires appropriés et ci-avant identifiés et selon les modalités habituelles au paiement du ou des montants prévus à l'offre de services de Paradigme stratégies.

Adoptée unanimement.

#### **24-05-228 PRIMA 2024 – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION**

CONSIDÉRANT le *Programme d'infrastructures municipales pour les aînés* (PRIMA 2024);

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que le Parc de la Virevolte-Viateur-Beaudry devienne un parc intergénérationnel en y implantant notamment du mobilier urbain, des zones d'ombres et des tables à pique-nique;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, il y a lieu de déposer une demande de subvention à ce Programme pour un montant n'excédant pas 100 000 \$ assumé à 100% par le Ministère des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT que les coûts du projet doivent être d'un montant égal à la subvention;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

**En conséquence il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :**

QUE ce conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures subventionnées.

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

QUE Madame Luce-Ann Tremblay, directrice des Communications et du Développement durable à la Ville, soit et est autorisée par la présente à signer tous les documents nécessaires, incluant la demande d'aide financière, la convention d'aide financière, la reddition de comptes et autres documents requis afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

**24-05-229     PRIMA 2023 – ACHAT DU MOBILIER ET INSTALLATION**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à la réalisation et à l'installation de mobilier urbain le long du boulevard Monseigneur-de-Laval et de la rue Alfred-Morin;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, la Ville a obtenu une subvention au *Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)* auprès du gouvernement du Québec qui permettra une aide financière maximale de 100 000 \$ pour la réalisation de travaux admissibles;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé des soumissions pour la réalisation et l'installation du mobilier urbain;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation et l'installation du mobilier, *Les Agences de l'Est P.J. mobilier urbain sur mesure* a soumissionné au montant de 94 993 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :**

QUE ce conseil octroie le mandat à *Les Agences de l'Est P.J. mobilier urbain sur mesure* pour un montant n'excédant pas 94 993 \$ plus les taxes applicables et ce, pour l'achat et l'installation de mobilier urbain.

QUE Mme Luce-Ann Tremblay soit et elle est par la présente mandatée afin de coordonner le projet jusqu'à la reddition de compte.

QUE la Trésorière, sur approbation de Mme Luce-Ann Tremblay, soit et elle est par la présente, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, autorisée à procéder aux différents paiements reliés à la présente y incluant ceux reliés au présent mandat.

Adoptée unanimement.

## VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

### 24-05-230 ÉQUIPEMENT DE LEVAGE AU GARAGE MUNICIPAL – ACHAT

CONSIDÉRANT l'acceptation par le conseil de l'achat de différents équipements qui serviront au Service des travaux publics, et ce, lors de l'adoption du Plan Triennal d'Immobilisation 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu, entre autres, l'achat d'un équipement de levage pour camions, camionnettes et divers équipements mécanisés afin de remplacer la fosse actuelle qui avait été nommée comme lieu problématique lors d'une visite de la CNESST en 2015;

CONSIDÉRANT que cet équipement permettra le respect des exigences en matière de santé et sécurité;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les Entreprises JEB inc. 9229-4255 Québec inc. au montant de 63 890\$ plus les taxes applicables ( 73 457.53\$ incluant les taxes applicables);

CONSIDÉRANT également qu'il faudra prévoir certains frais afin de procéder à la fermeture de la fosse actuelle, la mise en marche de la nouvelle fosse, la réalisation de certains travaux électriques ainsi que l'achat de certains petits équipement;

CONSIDÉRANT alors que le montage financier fait état d'un montant net nécessaire de 95 000\$ en y incluant la soumission ainsi que les autres travaux nécessaires ci-avant mentionnés;

CONSIDÉRANT que cet équipement de levage permettra aux équipes à l'interne d'entretenir les équipements et la machinerie de manière efficace et sécuritaire;

CONSIDÉRANT que la Ville ne dispose pas de ce montant de 95 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de le prendre à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R862-2023;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et la recommandation favorable du Service des Travaux Publics de la Ville;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :**

QUE ce conseil, à même le règlement d'emprunt parapluie R862-2023, accepte de procéder à l'achat d'un équipement de levage auprès de Les Entreprises JEB inc. 9229-4255 Québec inc. et ce, au montant de 63 890\$ plus les taxes applicables ( 73 457.53\$ incluant les taxes applicables).

QUE ce conseil accepte également de procéder à la fermeture de la fosse actuelle, la mise en marche de la nouvelle fosse, la réalisation de certains travaux électriques ainsi que l'achat de certains petits équipement, le tout pour un montant net n'excédant pas 95 000\$ en y incluant le montant de 63 890\$ plus les taxes applicables.

QUE Monsieur Daniel Desmarteaux, directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, soit et il est par les présentes autorisé à procéder selon les règles de l'art à cet achat auprès de Les Entreprises JEB inc. 9229-4255 Québec inc. et ce, pour un montant de 63 890 \$ plus les taxes applicables.

QU'afin de financer ces achats, ce conseil accepte de prendre et décréter à même le règlement d'emprunt parapluie R862-2023 le montant net de 95 000\$.

QUE la Trésorière soit et elle est par la présente autorisée à prendre le montant net de 95 000\$ à même le règlement parapluie 2023 et à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

QUE la Trésorière, à même le règlement parapluie 2023, soit et elle est par la présente, autorisée à procéder selon les modalités habituelles et après approbation de Monsieur Daniel Desmarceaux, directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, au paiement du fournisseur lié à cet achat ainsi qu'à procéder aux différents paiements reliés à la présente, le tout pour un montant net total de 95 000\$.

Adoptée unanimement.

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### **24-05-231 PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE – AJUSTEMENT DU BUDGET**

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour l'agrandissement de la caserne incendie a été octroyé en août 2022 à Qualité Construction CDN Ltée à la suite d'un appel d'offres public pour un montant de 2 103 845,89 \$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'afin d'être en mesure de réaliser le contrat, une révision réglementaire d'emprunt s'est tenue lors de la séance du 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 50 000 \$ reliée à l'achat d'équipements spécialisés a erronément été placée dans le budget alloué au projet alors que cela n'était pas prévu au règlement d'emprunt du projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'autoriser ce montant dans un poste budgétaire différent;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte de modifier le poste budgétaire pour les équipements spécialisés.

QU'afin de financer ces achats, ce conseil accepte de prendre et décréter à même le règlement d'emprunt parapluie R746-2020 la somme de 50 000 \$ relative aux équipements spécialisés.

QUE la Trésorière soit et elle est par la présente autorisée à prendre le montant net de 50 000\$ à même le règlement parapluie R746-2020 et à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Adoptée unanimement.

### **24-05-232 CADETS 2024 – DEMANDE DE PRÊT DES RESSOURCES**

CONSIDÉRANT que la municipalité des Éboulements est confrontée à une problématique de nudisme et de bienséance sur la plage de Cap-aux-Oies;

CONSIDÉRANT la municipalité de Les Éboulements a procédé auprès de la Ville à une demande de partage des cadets de la Sûreté du Québec afin de les aider à contrer ces problématiques;

CONSIDÉRANT que les cadets peuvent jouer un rôle positif dans la sensibilisation et la prévention;

CONSIDÉRANT le manque d'effectifs de la municipalité des Éboulements;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Les Éboulements a accepté de participer financièrement pour cette collaboration;

CONSIDÉRANT le coût pour la Ville relié à l'utilisation des cadets de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte la demande de partage des cadets de la Sûreté du Québec formulée par la municipalité de Les Éboulements afin de contribuer à la résolution de la problématique susmentionnée.

QUE ce prêt ne doit toutefois en aucun temps interférer avec nos activités et nos objectifs de sensibilisation.

QUE le coût à être facturé à la municipalité de Les Éboulements soit en fonction des heures d'utilisation vs le coût facturé à la Ville par la SQ.

QUE M. Alain Gravel, directeur de la Sécurité publique à la Ville, soit et il est par la présente autorisé à établir selon les paramètres ci-avant énumérés la facturation à être expédiée à la municipalité de Les Éboulements.

QUE la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, soit et elle est par la présente autorisée à facturer en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles la municipalité des Éboulements pour l'utilisation des cadets de la SQ, le tout après approbation de M. Alain Gravel.

Adoptée unanimement.

## URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

### **24-05-233 DEMANDE CPTAQ – MAISON D’AFFINAGE MAURICE DUFOUR INC.**

CONSIDÉRANT la demande présentée par la Maison d’Affinage Maurice Dufour inc. à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot portant le numéro 3 623 365 du cadastre du Québec et situé au 100, chemin du Migneron;

CONSIDÉRANT que la demande est adressée à la CPTAQ afin d’obtenir l’autorisation pour une utilisation à une fin autre que l’agriculture, à savoir la conservation du droit d’exploiter un restaurant de type saveur du terroir sur la ferme malgré le fait qu’il n’y ait plus d’élevage de brebis, le tout plus amplement décrit au formulaire de demande d’autorisation;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre espace disponible approprié qui serait situé hors de la zone agricole et que les infrastructures requises pour l'exploitation du restaurant sont déjà présentes;

CONSIDÉRANT que la culture de vignoble est toujours active sur ledit lot;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme à notre réglementation;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE le conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul appuie cette demande telle que formulée auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec.

QUE copie de la présente soit acheminée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ainsi qu'aux demandeurs.

Adoptée unanimement.

### LOISIRS, PARCS ET CULTURE

#### **24-05-234 RENOUVELLEMENT DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS POUR LES ÉVÈNEMENTS – ACHAT**

CONSIDÉRANT l'acceptation par le conseil de l'achat de certains équipements du service des Loisirs et de la culture, et ce, lors de l'adoption du Plan Triennal d'Immobilisation 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler certains équipements actuels puisqu'ils sont vieillissants, désuets et inutilisables;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu, entre autres, l'achat de tentes de 10 x 10 et de 10 x 15 pour les différents événements ainsi qu'un renouvellement d'une partie du matériel pour les fermetures de rue et pour la signalisation et le balisage lors de ces événements;

CONSIDÉRANT que ces achats permettront de tenir nos différents événements sans avoir recours à des services de location;

CONSIDÉRANT que le coût d'achat des différents équipements est évalué à un montant net de 20 000\$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant dans ses fonds généraux et qu'il y a lieu d'emprunter ce montant de 20 000\$ à son fonds de roulement et de le rembourser sur une période de 2 ans à savoir :

-2025 :	10 000\$
-2026 :	10 000\$

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte de procéder pour un montant net de 20 000 \$, à l'achat de divers équipements identifiés ci-avant par le Service des Loisirs.

QUE Monsieur Philippe Dufour, directeur des Loisirs et de la Culture, en conformité avec la présente, soit et il est par la présente autorisé à procéder selon les règles de l'art à ces différents achats, et ce, pour un montant net n'excédant pas 20 000 \$.

QU'afin de financer ces achats, ce conseil décrète par la présente un emprunt à son fonds de roulement d'un montant de 20 000\$ remboursable sur une période de 2 ans de la manière suivante à savoir :

-2025 :	10 000\$
-2026 :	10 000\$

QUE la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, soit et elle est par la présente autorisée à procéder à même l'emprunt au fonds de roulement ci-avant décrété et selon les modalités habituelles et après approbation de Monsieur Philippe Dufour, directeur des Loisirs et de la Culture, au paiement des fournisseurs liés à ces achats.

QUE la Trésorière soit et elle est par la présente autorisée à faire les inscriptions comptables habituelles en conséquence de la présente.

Adoptée unanimement.

#### **24-05-235 RÉNOVATION DU BÂTIMENT SITUÉ DANS LE SECTEUR DU QUAI – DÉCRET**

CONSIDÉRANT l'acceptation par le conseil de procéder aux réparations urgentes sur le bâtiment du 210, rue Sainte-Anne (bâtiment de Katabatik) et ce, lors de l'adoption du Plan Triennal d'Immobilisation 2023;

CONSIDÉRANT que les travaux à être réalisés consistent au branchement de conduite d'eau, à la pose de coupe-froids, à la réfection de la salle de bain, réservoir d'eau chaude et fenêtres;

CONSIDÉRANT que selon l'estimé des travaux, il y a lieu pour la Ville de décréter un montant net de 50 000\$ pour la réalisation de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ces argents dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a alors lieu de puiser ce montant à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R808-2022;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et la recommandation de M. Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte de procéder pour un montant net n'excédant pas 50 000\$ aux réparations urgentes à effectuer sur le bâtiment du 210, rue Sainte-Anne, le tout selon les spécifications ci-avant mentionnées.

QUE Monsieur Philippe Dufour, directeur des Loisirs et de la Culture, soit et il est par la présente autorisé à procéder selon les règles de l'art à différents achats en lien avec la présente, et ce, pour un montant net de 50 000 \$.

QU'afin de financer ces achats et travaux, ce conseil accepte de prendre ce montant de 50 000\$ à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R808-2022

QUE la Trésorière, en conformité avec la présente et après approbation de M. Philippe Dufour, soit et elle est autorisée à procéder aux différents paiements reliés à ces travaux, le tout selon les modalités habituelles et à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

QUE M. Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs, soit et il est par la présente mandaté afin de procéder selon les règles d'art aux différents achats ainsi qu'à donner les mandats nécessaires, le tout pour un montant n'excédant pas 50 000\$.

Adoptée unanimement.

**24-05-236     LE FESTIF! AUTORISATION – SPECTACLE SUR LA RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la demande du Festif! de présenter un spectacle sur la galerie du 53, rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que le spectacle sera présenté par le propriétaire, M. Tommy Boivin, du 53, rue Saint-Joseph et qu'il se tiendra en journée les 19, 20 et 21 juillet prochain pour une durée d'environ 1 heure;

CONSIDÉRANT que la rue devra être partiellement fermée;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :**

QUE ce conseil autorise que le spectacle de M. Tommy Boivin soit présenté dans le cadre des activités du Festif au 53, rue St-Joseph.

QUE les différents services d'urgence devront être avisés par le Festif!.

Adoptée unanimement.

**24-05-237     ANIMATION BAIE-SAINT-PAUL – ÉDITION 2024**

CONSIDÉRANT que l'événement *Animation Baie-Saint-Paul* est une initiative de l'organisme *Terre du Monde* qui a débuté en 1999;

CONSIDÉRANT qu'à partir de l'année 2000 la Ville a dû reprendre l'initiative et qu'il s'agit de la 24 ième édition;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul désire procéder à l'animation du centre-ville pour la période estivale soit de juin à août 2024, et ce, par des prestations artistiques telles que :

- Spectacles musicaux sur la scène de la Place de l'Église
- Animation de rue à la Place de l'Église;
- Dimanches lyriques au Carrefour Culturel en collaboration avec la Société de concert de Charlevoix
- Spectacle d'humour

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul doit notamment procéder à l'engagement des artistes et d'une entreprise de sonorisation;

CONSIDÉRANT que le budget alloué est de 45 000 \$ incluant les taxes nettes pour l'ensemble du projet de l'animation au centre-ville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte que des spectacles soient présentés sur la scène de la Place de l'Église ainsi de l'animation de rue devant la scène ainsi que les dimanches lyriques au Carrefour culturel Paul-Médéric.

QUE ce conseil accepte le budget présenté au montant de 45 000\$ incluant les taxes nettes pour la tenue de ces activités.

QUE, dans les paramètres du budget déjà prévu à cet effet par la ville, ce conseil mandate le Directeur du Service des Loisirs et de la Culture, Monsieur Philippe Dufour et/ou Madame Johanne St-Gelais, directrice-adjointe, à procéder à la signature des contrats nécessaires à l'engagement des artistes pour les spectacles de musique (incluant la sonorisation), pour l'animation de rue ainsi que pour les dimanches lyriques et à souscrire à toutes clauses habituelles et nécessaires pouvant donner plein effet à la présente résolution.

QUE la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, soit et elle est par les présentes autorisée à procéder à même les postes budgétaires appropriés et remaniés au paiement de chacun des artistes retenus selon les montants indiqués à la liste distribuée préalablement et faisant partie intégrante de la présente résolution ainsi qu'au paiement pour la fourniture d'un système de sonorisation, le tout après approbation de Monsieur Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs de la Ville.

Adoptée unanimement.

## **AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDE DIVERSES**

---

**24-05-238**

### **UNIVERSITÉ DU TROISIÈME ÂGE – PRÊT D'UN LOCAL**

CONSIDÉRANT que l'Université du Troisième âge (UTA) de Charlevoix est une antenne de l'Université de Sherbrooke qui offre des cours aux personnes de 50 ans et plus à Baie-Saint-Paul depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT que les cours offerts par l'UTA répondent à un besoin et sont inscrits au programme des loisirs et de la culture de la ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul est une Municipalité Amie des Aînés (MADA), qu'elle a adopté un plan d'action 2020-2026 dans lequel elle souhaite, entre autres, soutenir et appuyer les initiatives des organismes œuvrant auprès des aînés;

CONSIDÉRANT que lors des années précédentes, les cours se sont déroulés au Carrefour Culturel, puis à Maison Mère, ensuite à l'Hôtel de Ville et finalement de 2022 à 2023 au Carrefour Culturel;

CONSIDÉRANT la demande de l'UTA de tenir ses activités dans un autre local que celui du Carrefour Culturel en raison de sa non-accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (accessibilité universelle) et que cela entraîne une diminution des inscriptions;

CONSIDÉRANT que l'UTA voudrait utiliser gratuitement la salle Desjardins située à l'Aréna pour la dispense des cours et ce, pour l'automne 2024 et l'hiver 2025;

CONSIDÉRANT que les cours se déroulent sur 8 semaines à raison de trois heures par semaine et ce, 2 fois soit à l'automne 2024 et à l'hiver 2025;

CONSIDÉRANT le plus récent règlement (R869-2023) définissant les tarifs applicables en 2024 pour les activités de loisirs et de culture dont les prêts et locations de salle;

CONSIDÉRANT que la valeur de la location pour la salle Desjardins située à l'Aréna se porte ainsi à une somme de 2 216 \$ plus les taxes applicables;  
CONSIDÉRANT qu'il est possible que la session de cours ne puisse pas se dérouler de façon continue et doive se tenir sur plus de huit semaines dans la Salle Desjardins en raison de la tenue de la Cour municipale sur ces mêmes journées dans ladite salle;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accorde à l'antenne de l'UTA dans Charlevoix la gratuité de la Salle Desjardins située à l'Aréna Luc-et-Marie-Claude, et ce, pour la tenue de l'ensemble de ses cours pour l'automne 2024 et l'hiver 2025.

QUE le Directeur du Service des Loisirs soit et il est par la présente mandaté afin de donner plein et entier effet à la présente et de coordonner les cours avec les responsables de l'UTA et ce, en prenant en compte les engagements de la salle.

Adoptée unanimement.

**24-05-239**     **RECONNAISSANCE DE L'APPORT DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES HANDICAPÉES**

CONSIDÉRANT l'importance pour ce conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'*Enquête canadienne sur l'incapacité* de 2022;  
CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2024;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset unanimement résolu :**

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

Adoptée unanimement.

**CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS D'AVRIL 2024**

SERVICE CONCERNÉ	NO	PROVENANCE	DATE	CONTENU
------------------	----	------------	------	---------

<b>DIRECTION GÉNÉRALE</b>	<b>1</b>	République du Cameroun	16-avr	Demande de mise en place d'un cadre de coopération entre Baie-Saint-Paul et la commune de Kon-Yambetta située dans la Région du Centre au Cameroun.
	<b>2</b>	Commission municipale du Québec	23-avr	La Vice-Présidence à la vérification réalise des audits de conformité et des audits de performance sur différents sujets d'intérêt pour le milieu municipal. Un sondage de 5 minutes est disponible à cette fin.
	<b>3</b>	Réseau femmes et politique municipale de la C-N	30-avr	Présentation du nouveau projet pour 2024-2026 intitulé <i>(Cyber) Harcèlement, un frein pour l'implication des femmes en politique municipale.</i>
<b>GREFFE</b>	<b>4</b>	MAMH	11-avr	Approbation du règlement R880-2024 par lequel le conseil décrète un emprunt de 1 500 000 \$.
	<b>5</b>	MAMH	23-avr	Information quant aux chantiers législatifs entrepris dans la dernière année afin d'octroyer des pouvoirs supplémentaires aux municipalités. Ces chantiers ont d'ailleurs permis de bonifier le coffre à outils des municipalités, principalement en matière d'urbanisme, d'habitation et de fiscalité.
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	<b>6</b>	MAMH	08-avr	Le Bureau de projets en érosion et submersion côtières a été mis en place en août 2023 par le gouvernement du Québec. Ce bureau définira, de concert avec ses partenaires du milieu municipal et les parties prenantes concernées, des plans d'intervention en complémentarité à ceux existants, de manière à identifier les mesures de résilience et d'adaptation les plus porteuses face aux problématiques d'érosion et de submersion côtières. Une adresse courriel est fournie si nous rencontrons des enjeux d'érosion ou de submersion.
	<b>7</b>	UPA Charlevoix-Ouest	19-avr	La Ville est interpellée afin de réaliser des travaux efficaces pour stopper l'érosion des berges et la perte de bonnes terres agricoles en bordure de la Rivière du Gouffre. Des exemples de travaux pouvant être retenus

			sont proposés.
	8	SAAQ	23-avr Révocation de la décision administrative antérieure reconnaissant le Jeep Raptor de Monsieur Alain Gravel comme étant un véhicule d'urgence. Cette révocation a toutefois été annulée quelques jours plus tard, reconnaissant ledit véhicule comme un véhicule d'urgence.
	9	SQ	30-avr Transmission des bulletins du Centre de services Sainte-Anne-de-Beaupré.
<b>TRAVAUX PUBLICS</b>	10	Hydro-Québec	05-avr Avis de travaux de maîtrise de la végétation dans différents secteurs de la ville au cours de l'année 2024.
<b>URBANISME ET PATRIMOINE</b>	11	MRC Charlevoix	08-avr Transmission du certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement R875-2024 intitulé "Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 dans le but d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire qui est sujette au phénomène d'îlot de chaleur".
	12	MRC Charlevoix	08-avr Transmission du certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement R873-2024 intitulé "Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 afin de rendre compatible certains usages spécifiques dans l'aire d'affectation "industrielle recherche et développement à planifier".
	13	MRC Charlevoix	08-avr Transmission du certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement R872-2024 intitulé "Règlement ayant pour objet de modifier certaines dispositions des règlements de zonage et de dérogation mineure".
	14	MAMH	08-avr La Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024. Cette loi prévoit notamment 2 mesures exceptionnelles et temporaires en matière

			d'urbanisme concernant le milieu municipal visant à accélérer la construction de logements dans le contexte actuel de la pénurie.	
	<b>15</b>	SHQ	12-avr	L'État des débours et des encaissements effectués au cours de l'année civile 2023 doivent être transmis au plus tard le 31 mai dans le cadre du programme Rénovation Québec.
	<b>16</b>	SHQ	16-avr	Ouverture de la programmation 2024-2025 des programmes d'amélioration de l'habitat.
	<b>17</b>	SHQ	16-avr	Les sommes allouées pour la programmation 2023-2025 du programme RénoRégion seront disponibles jusqu'au 31 mars 2025.
	<b>18</b>	MCC	19-avr	Après analyse de la demande de la Ville concernant les modifications proposées le 25 mars dernier au programme d'aide pour les propriétaires privés de la rue Saint-Joseph pour la restauration et la préservation des bâtiments patrimoniaux affectés par les inondations, le Ministère propose notamment de conserver les trois volets d'interventions mais d'augmenter les maximums admissibles à 75k \$ dans chacun des trois volets, pour une aide cumulative totale de 75 000 \$.
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>	<b>19</b>	Ministère de l'éducation	12-avr	Avis de deux (2) dépôts directs totalisant 3 965 420,62 \$ constituant le versement final de l'aide financière accordée à la Ville pour le projet d'agrandissement et de mise aux normes de l'aréna Luc-et-Marie-Claude en vertu du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).
	<b>20</b>	Assemblée nationale du Québec	15-avr	La période de mise en candidature en vue de la 32e cérémonie de remise des prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin est ouverte. Les candidatures seront acceptées jusqu'au 19 mai.
<b>COMMUNICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>21</b>	MAMH	17-avr	Annonce que le projet Phase 1 et 2 - Plan de communication et commémoration des inondations du 1er mai 2023 est admissible à une aide financière de 18 750 \$,

				s'appliquant à un coût maximal admissible de 25 000\$ dans le cadre du Volet Résilience des communautés et relocalisation du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations.
--	--	--	--	--

### LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES

#### **24-05-240 LECTURE DES COMPTES DU 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2024**

CONSIDÉRANT la lecture faite par le directeur général, Monsieur Gilles Gagnon, de la liste des comptes de plus de 25 000\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois d'avril 2024 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de **1 787 443 \$** ainsi répartis :

<b><u>Fonds d'administration</u> :</b>	<b>1 187 837,22 \$</b>
	répartis de la manière suivante :
- Transferts électroniques :	801 259,22 \$ (Numéros S13937 à S14006)
- Chèques :	386 578,00 \$ (Numéros 30026262 à 30026380)
<b><u>FDI</u> :</b>	<b>599 605,78 \$</b>
	répartis de la manière suivante :
- Transferts électroniques :	305 679,30 \$ (Numéros S60610 à S60625)
- Chèques :	293 926,48 \$ (Numéros 40002946 à 40002970)

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

QUE la Trésorière soit et elle est par les présentes autorisée à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

### PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-M. le conseiller Xavier Bessone rappelle aux gens le Gala de lutte qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juin prochain à l'Aréna Luc et Marie-Claude. De plus, il mentionne que les gens peuvent se procurer des billets auprès de différents commerçants identifiés ainsi qu'en ligne et, finalement auprès de l'organisme Kermesse.

-Avec l'approche de la saison estivale, M. le conseiller Michel Fiset rappelle aux gens d'être prudent avec les feux de camps qui, parfois ne se déroulent pas de manière sécuritaire. Baie-St-Paul est une ville entourée d'arbres. Il est important d'aviser le Service incendie.

-Mme la conseillère Annie Bouchard rappelle l'activité de remise de compost et des arbres qui aura lieu le 26 mai prochain. Pour avoir un arbre, elle réitère qu'il faut réserver en ligne.

-M. le conseiller Gaston Duchesne mentionne que l'octroi d'un permis pour une nouvelle construction ne fait pas toujours l'unanimité dans le voisinage. Il rappelle que la Ville est régie par une multitude de réglementations qui font en sorte que les gens ont également des droits. Il a reçu dernièrement une plainte à cet effet provenant de son district. Les membres du conseil travaillent pour la collectivité et doivent prendre des décisions en fonction des différentes réglementations et de différents paramètres.

-M. le conseiller Ghislain Boily remercie les 48 personnes qui ont participé à la consultation portant sur la politique culturelle et qui s'est déroulée le 2 mai dernier. C'était intéressant et il y a eu beaucoup d'échanges et de bonnes idées qui furent émises. Pour la suite, il y aura un sondage qui sera effectué auprès de la population et invite les gens à y répondre. Il termine en mentionnant que cette année constitue la 15<sup>ième</sup> anniversaire de Villages Relais. Il y a 47 Villages Relais actuellement dans la province. C'est un organisme important axé sur le service à la clientèle. Également, la mobilité durable et une valeur importante pour l'organisme qui en est un de proximité.

---

#### QUESTIONS DU PUBLIC

---

-M. le Greffier mentionne qu'il n'a reçu aucune question écrite provenant de citoyens.

-Une contribuable, Mme Denise Lavoie, présente dans la salle s'est informée de l'état d'avancement de son dossier, particulièrement sous l'aspect de sa volonté de procéder à l'achat du terrain vacant de Mme Mailloux. M. le Maire lui mentionne que son dossier devrait débloquer dans les prochains jours.

-En guise de conclusion, M. le Maire mentionne les éléments suivants :

-Pour les activités du Rendez-Vous de la Santé, il manque de bénévoles actuellement. Il invite les gens intéressés à s'adresser aux organisateurs de l'événement.

-Le 1<sup>er</sup> mai prochain aura lieu les premières épreuves des Grands Prix Cyclistes de Charlevoix. Il invite les gens à y participer en grand nombre.

---

#### LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

---

24-05-241

#### LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures.**

Adoptée unanimement.

---

**Michaël Pilote**

Maire

---

**Émilien Bouchard**

Greffier